



## 3 - CAHIER DES CHARGES

### **Remplacement de la toiture du bâtiment Boulangerie à Avrieux**

**Maître d'œuvre**

Commune d'Avrieux

Etabli en application du Code des Marchés Publics  
(Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

## **I. OBJET DU MARCHE :**

La présente consultation concerne les travaux de réfection de la toiture du bâtiment boulangerie à Avrieux.

## **II. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

L'objet du marché est le remplacement de la toiture du bâtiment boulangerie situé 60 rue Saint Thomas 73500 AVRIEUX. Ces travaux consistent en la dépose de la toiture existante sur la totalité du bâtiment.

## **III. LIEUX DES TRAVAUX :**

Bâtiment Boulangerie  
60 rue Saint Thomas 73500 Avrieux

## **IV. DESIGNATION DES INTERVENANTS**

Maître d'ouvrage : Commune d'Avrieux  
154 rue de l'Eglise 73500 Avrieux

Maître d'œuvre : Commune d'Avrieux  
154e de l'Eglise 73500 Avrieux

## **V. DUREE DU MARCHE**

Délai d'exécution de 2 mois

## **VI. PENALITES**

En cas de non-respect des délais contractuels, des pénalités de retard s'appliqueront.

## **VII. MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX**

### **A – Prix du Marché :**

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire tel que figurant à l'acte d'engagement.

## **B – Contenu du prix :**

Les prix comprennent, outre le produit lui-même, toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, le conditionnement, l'emballage, le transport.

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis compte tenu de toutes les dépenses, charges et aléas exultant de l'exécution des travaux à quelque titre que ce soit, y compris toutes les suggestions particulières découlant de la nature des travaux, des lieux et des circonstances locales. Le candidat pourra prendre connaissance de ces caractéristiques lors de la visite des lieux qui est obligatoire : par la suite, il ne pourra se prévaloir après attribution du marché d'un quelconque oubli pour réclamer une rémunération complémentaire.

Ils sont établis hors taxes sur la valeur ajoutée. En cas de modification de la législation fiscale, il sera application du taux en vigueur à la date du fait générateur en vertu duquel les paiements sont exigibles.

## **VIII. NORMES**

Les normes, le cahier des charges et le règlement de consultation en vigueur faisant l'objet des travaux seront scrupuleusement respectés.

## **IX. INTERVENTION**

Les interventions seront déclenchées par ordre de service des Services Techniques.

## **X. SECURITE**

L'entreprise devra assurer la sécurité du chantier par tous les moyens nécessaires préservant l'intégralité des biens et des personnes.

## **XI. HYGIENE ET SECURITE**

A la charge de l'entreprise titulaire d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier, et de s'assurer que son propre personnel porte les équipements de protection individuels nécessaires et correspondants à leurs tâches.

## **XII. DELAIDE GARANTIE**

Les garanties restent régies par les principes inspirés des articles 1792 et 2270 du Code civil dans leur rédaction en vigueur à la suite de la loi no 78-12 du 4 janvier 1978 d'ordre public :

- durant une année suivant la réception pour le tout : parfait achèvement ;
- deux ans pour les éléments dissociables : garantie de bon fonctionnement ;
- dix ans pour les ouvrages compromettant la destination des lieux ou sa solidité : garantie Décennale.

## **XIII. RETENUE DE GARANTIE**

Sans objet.

#### **XIV. ASSURANCES**

L'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux et d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

#### **XV. DEFINITION DES RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE**

##### **Etendue de fournitures**

Autant qu'il est possible, le dossier de consultation est rédigé de la façon la plus détaillée possible pour fixer les limites de fournitures et l'étendue de la responsabilité de l'entreprise. Il est bien précisé que l'entreprise devra inclure dans son prix tous les matériaux et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation complète des ouvrages.

##### **Limite des prestations**

La nature des prestations est indiquée précisément dans les articles décrivant les prestations. Néanmoins, la fin des prestations dues n'est autre que le complet achèvement suivant les règles et les normes en vigueur au moment de la remise de l'offre. Dans ce but, l'entreprise devra prévoir toutes les fournitures et exécuter tous les travaux nécessaires.

#### **XVI. CONSULTATION**

Il est précisé que le cahier des charges ou les plans émis par le maître d'œuvre sont destinés à être utilisés par des personnes expérimentées dans leur métier, et que par conséquent, les plans ne prétendent pas décrire et représenter en détails tous les matériels faisant l'objet de la consultation, mais seulement à définir les limites de l'enveloppe de ce qui sera exigé de l'entreprise. Les dimensions données ne sont qu'indicatives et doivent pour chacune faire l'objet de vérifications sur site.

#### **XVII. CONNAISSANCE DES LIEUX**

Une visite sur place est **obligatoire** de manière à prendre connaissance :

- de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords des bâtiments.
- à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, etc..).
- à apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité.

Dans cette hypothèse, l'entreprise prendra contact avec le responsable des services techniques ou son représentant par lui désigné

Monsieur PASCAL Nicolas, responsable des Services Techniques au 06 75 05 26 60

Monsieur ALARIA André, adjoint au Maire responsable des Travaux au 06 37 39 67 93

## **XVIII.- DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions en vigueur des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises édités par l'A.F.N.O.R, et notamment les dossiers techniques unifiés de référence pour la parfaite mise en œuvre des matériaux

- 1 Montage et démontage d'un échafaudage extérieur conforme aux normes de sécurité EN1810/ EN 1811
- 2 Mise en sécurité des pignons par garde-corps en ml
- 3 Démontage des chéneaux, bandes de rives et pare-neiges et recyclage matériaux
- 4 Pose d'une moustiquaire à l'avant toit pour ventilation sous écran d'étanchéité
- 5 Habillage des anciennes bandes de rives sur vis étanche
- 6 Planches de rives et d'avant toit sapin 26,5x218 vis inox 6x80 + 2 couches de lasure
- 7 Pare vapeur sarvapo 10mx 1m sur plancher existant
- 8 Cadre accueil isolation en bois traité classe 2 60x140mm
- 9 Isolation Panel poliuréтанos épaisseur : 140mm climat montagne R = 6,5 1200x1200
- 10 Vis bois HBS FP TORX 8/240/100
- 11 Chevron sapin 50x75 traité classe 2
- 12 Etanchéité Spous toiture 75 m2 Multivap 900M+
- 13 Bande butyl pour M900+/80mm x 10ml
- 14 Contre littelage en lambourde sapin traité classe2 27x60mm
- 15 Pose chéneaux inox 33 soudé sur brides romanes
- 16 Littelage en liteau sapin du nord 38x38mm traité classe2
- 17 Pieds de versant en tôle gris graphite ral 7022
- 18 Tôles planes ou de type Mauka Line ou équivalent
- 19 Pose de rives gris graphite 7022 sur vis étanche
- 20 Pose d'une noue gris graphite 7022 avec pâte de fixations
- 21 Pose d'un faitage gris graphite riveté inox
- 22 Pose d'un solin gris graphite 7022
- 23 Pose de contre solin protection des joints silicone
- 24 Fourniture de pare neige Plast P850 graphite
- 25 Fourniture de cavaliers Plast P850 graphite
- 26 Abergement cheminée zinc soudé peint gris graphite 7022
- 27 Sortie de toiture ronde diamètre 70à 177mm avec kit de fixation + chapeau champignon
- 28 Raccord des eaux pluviales tuyaux et colliers inox diam 100
- 29 Pose matériel ci-dessus
- 30 Petite visserie, agrafes, chevilles, pointes, silicone 11FC

### **CLAUSES GENERALES**

#### **I - PROTECTION DES EXISTANTS**

##### **A. Protection des ouvrages existants :**

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

## **B. Echafaudage, protections :**

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, protection, garde-corps, platelages, écrans et toutes autres protections nécessaires pour assurer la sécurité des personnels et des usagés, pendant la durée des travaux.

## **II - NUISANCES DE CHANTIER :**

L'entreprise devra prendre conscience que ces travaux génèrent des nuisances sur l'environnement proche.

L'enjeu de réaliser un chantier entrant dans le principe de la qualité environnementale est de limiter ces nuisances au bénéfice du personnel du site, des ouvriers des usagers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs de ce chantier sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux personnes travaillant sur le site ;
- Limiter les risques sur les usagers du fait du maintien de l'activité du lieu ;  
Prévoir une protection sous échafaudage à l'entrée du bâtiment. (Tunnel en planches ou en panneaux bois)
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.
- les véhicules et engins de chantier devront être garés sur le parking

### **Limitation des émissions de poussières :**

Le nettoyage de chantier se fera régulièrement.

### **Niveaux sonores des outils et des engins :**

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositif sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB (A) à 10 m de l'engin ou de l'outil. (Ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB (A)).

### **Réception**

A la fin des travaux un procès-verbal de réception sera réalisé pour clôturer la réalisation du chantier.

## **4 – PHOTOS DU BATIMENT**